

DECRET N° 99-608 DU 20 DECEMBRE 1999

Autorisant Monsieur LAWSON Djeky Eboué
Emile à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi 65-17 du 23 juin 1965 portant code de nationalité dahoméenne ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le Décret n°97-30 du 29 janvier 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** la requête de Monsieur Emile Eboué Djeky LAWSON et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** rapport du garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} décembre 1999 ;

D E C R E T E :

Article 1er. – Monsieur LAWSON Djeky Eboué Emile né le 24 mai 1964 à Lomé (Togo), de LAWSON Latékoué et de Assiba DOMINGO, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2. – Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé LAWSON Djeky Eboué Emile, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 décembre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat , chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement
et de la Promotion de l'Emploi,



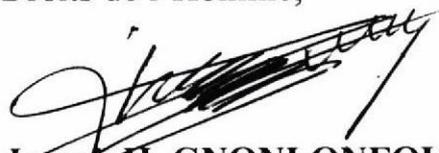
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Sylvain Adékpédjou AKINDES. -
Ministre intérimaire

Le garde des sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFON.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MAEC 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.

D E C R E T E :

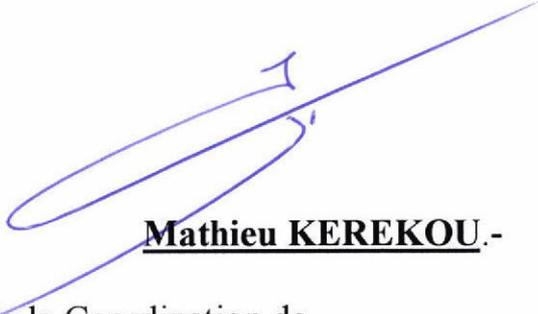
Article 1er. – Monsieur LAWSON Djeky Eboué Emile né le 24 mai 1964 à Lomé (Togo), de LAWSON Latékoué et de Assiba DOMINGO, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2. – Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé LAWSON Djeky Eboué Emile, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 décembre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat , chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement
et de la Promotion de l'Emploi,


Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,


Sylvain Adékpédjou AKINDES. -
Ministre intérimaire

Le garde des sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,


Joseph H. GNONLONFOUN. -

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MAEC 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTC-
DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.